

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Blanchet, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Laroche, Mme Pietri, M. Monany

-----



## Délibération n° 01-03 du 14 novembre 2024

### **CENTRE AQUATIQUE DÉPARTEMENTAL ANNETTE KELLERMANN À LA COURNEUVE – AVENANTS N°2 ET N°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE AVEC LA SOLIDEO ET PARIS 2024**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-IX-38 du 27 septembre 2018 donnant délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision subséquente nécessaire à la bonne réalisation des équipements et aménagements prévus dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Vu la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 régissant nos rapports avec ces deux partenaires pour la construction du centre aquatique de Marville approuvée par sa délibération n°13-4 du 4 juillet 2019,

Vu la délibération n°01-04 du 27 janvier 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les avenants n°2 et n°3 à la convention d'objectifs du 12 décembre 2019 relative à la construction du centre aquatique de Marville, à conclure avec la SOLIDEO et Paris 2024, dont les projets sont ci-annexés ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*